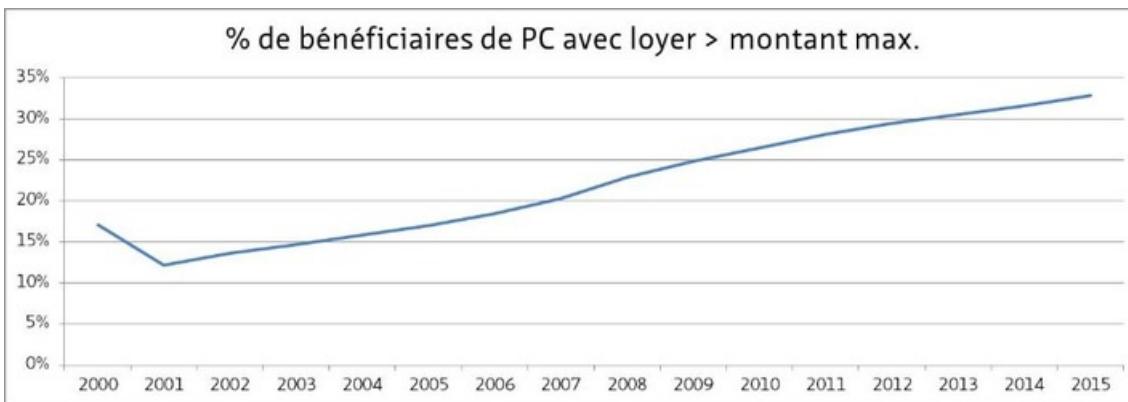


01.10.2016 - 07:00 Uhr

Un ménage de retraités sur trois touchant des prestations complémentaires ne peut pas payer son loyer



Zurich (ots) -

Pour quelque 40 000 ménages de retraités touchant des prestations complémentaires, les besoins vitaux ne sont plus couverts. La spéculation immobilière n'est pas en cause, mais plutôt le plafonnement des prestations complémentaires relatives au logement. Pour joindre les deux bouts, les personnes concernées économisent sur la nourriture et les vêtements, renoncent à des activités sociales ou s'endettent.

Les prestations complémentaires (PC) font partie intégrante du premier pilier de la prévoyance vieillesse suisse. Grâce à elles, les personnes âgées qui touchent une rente insuffisante peuvent mener une existence digne, à l'abri des soucis financiers. Mais ce modèle bien pensé en théorie fonctionne de manière imparfaite dans la pratique. En 2015, 197 417 retraités ont pu bénéficier de prestations complémentaires (PC), dont 122 906 vivaient à domicile. Plus de 40 000 ménages de retraités touchant des PC ne pouvaient malgré tout pas payer leur loyer avec le montant maximal pris en compte au titre du loyer dans le cadre des PC. Ce montant maximal pour le loyer brut est de CHF 1100.- pour une personne seule au bénéfice de PC, et de CHF 1250.- pour un couple. Un coup d'œil aux coûts immobiliers en Suisse montre que dans tous les cantons à l'exception du Jura et de Neuchâtel, les loyers sont nettement supérieurs à ces montants maximaux. En Suisse romande, la situation est particulièrement tendue dans les cantons de Vaud et de Genève. Les consultations sociales de Pro Senectute appuient ce constat : les problèmes d'argent et de logement sont au centre des préoccupations dans le tiers des 42 000 consultations annuelles.

Pauvre à cause d'un loyer ? La solution existe.

« La pauvreté des personnes âgées reste un problème », déclare Werner Schärer, directeur de Pro Senectute Suisse, en commentant les chiffres actuels. « En Suisse, la situation est particulièrement délicate dans le contexte du logement. Ainsi, nous avons connaissance d'exemples où des seniors encore en très bonne forme doivent se résoudre à partir en maison de retraite parce qu'ils ne peuvent plus payer leur logement. Il est urgent d'agir. »

La solution existe : en 2014 déjà, le Conseil fédéral a présenté une proposition d'adaptation des montants maximaux pris en compte au titre du loyer dans le cadre des prestations complémentaires. Ceux-ci n'ont en effet plus été relevés depuis 2001 alors que dans le même temps, les loyers ont augmenté de 20 % en moyenne. Malheureusement, le projet est actuellement bloqué à Berne.

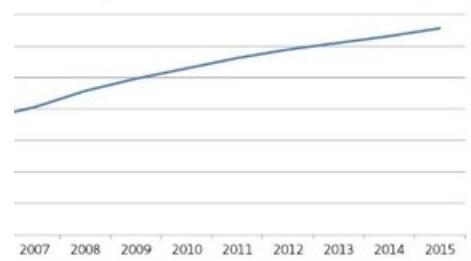
Pro Senectute profite de la Journée internationale des personnes âgées du 1er octobre pour attirer l'attention sur la précarité financière de nombreux seniors. Vous trouverez sur www.prosenectute.ch/fr des graphiques, des chiffres et des faits permettant de mieux saisir l'évolution des prestations complémentaires et des loyers en Suisse.

Contact:

Pro Senectute Suisse
Judith Bucher, responsable des médias

Medieninhalte

'C avec loyer > montant max.



Pour 33 % des ménages de retraités touchant des prestations complémentaires (PC), les besoins vitaux ne sont plus couverts, car les montants pris en compte au titre du loyer dans le calcul des PC sont plafonnés à 1100.- (personnes seules), resp. à 1250.- (couples). Texte complémentaire par ots et sur www.presseportal.ch/fr/nr/100002565 / L'utilisation de cette image est pour des buts redactionnels gratuite. Publication sous indication de source: "obs/Pro Senectute/Pro Senectute (Donnés: OFAS)"

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002565/100793708> abgerufen werden.